



Isolation des murs

Objectif de l'aide

Aider les propriétaires occupants de logements de + de 5 ans, et les propriétaires bailleurs de logements conventionnés à isoler les murs de habitation pour la protéger des variations de température extérieure.

Bénéficiaires

- Propriétaires occupants en maison individuelle
- Propriétaires en copropriété
- Propriétaires bailleurs de logements conventionnés

Critères techniques

Pour l'isolation des murs par l'extérieur ou par l'intérieur : les isolants doivent posséder les caractéristiques de performance de la fiche CEE : BAR-EN 102 ISOLATION DES MURS en vigueur à la date des travaux.

Les matériaux doivent présenter la résistance thermique suivante : **R (Résistance thermique de l'isolant utilisé) supérieure ou égale à 3.7m².K/W -**

Les professionnels sont qualifiés RGE, dans de domaine des travaux couverts en relation avec l'activité.

Bénéficiaires

- Propriétaires occupants en maison individuelle
- Propriétaires occupants en copropriété
- Propriétaires bailleurs conventionnés

Montant de l'aide

- Propriétaire occupant en maison individuelle

Pour une isolation par l'extérieur:

- 15 % du montant TTC des travaux, plafonné à 2900 € pour les ménages de la Catégorie A, selon le tableau ci dessous,

En cas d'utilisation de matériaux boisourcés*, 18 % du montant TTC des travaux, plafonné à 3480€
- 10 % du montant TTC des travaux, plafonné à 1950 € pour les ménages de la Catégorie B, selon le tableau ci dessous,

En cas d'utilisation de matériaux boisourcés*, 12 % du montant TTC des travaux, plafonné à 2340€
- 5 % du montant TTC des travaux, plafonné à 975 € pour les ménages de la Catégorie C, selon le tableau ci dessous,

En cas d'utilisation de matériaux boisourcés*, 6 % du montant TTC des travaux, plafonné à 1170€

Pour une isolation par l'intérieur

- 15 % du montant TTC des travaux, plafonné à 1125 € pour les ménages de la Catégorie A, selon le tableau ci dessous,

En cas d'utilisation de matériaux boisourcés*, 18 % du montant TTC des travaux, plafonné à 1350€
- 10 % du montant TTC des travaux, plafonné à 750 € pour les ménages de la Catégorie B, selon le tableau ci dessous,

En cas d'utilisation de matériaux boisourcés*, 12 % du montant TTC des travaux, plafonné à 900€
- 5 % du montant TTC des travaux, plafonné à 375 € pour les ménages de la Catégorie C, selon le tableau ci dessous,

En cas d'utilisation de matériaux boisourcés*, 6 % du montant TTC des travaux, plafonné à 450€

*Matériaux bio sourcés : fibres naturelles d'origine végétale ou animale : bois et ses dérivés, chanvre, paille, lin, liège, textile recyclé, ouate de cellulose, plume, laine de mouton.

Plafond de ressources par catégorie de ménages			
Nombre de personnes	Catégorie A en €	Catégorie B en €	Catégorie C en €
1	18.262	49.999	100.000
2	26.708	49.999	100.000
3	32.119	55.410	105.410
4	37.525	60.820	110.820
5	42.952	66.230	116.230
Par personne supplémentaire	5.410	5.410	5.410
Taux d'aide	15 %	10 %	5 %

* Sommes des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement.

- Propriétaire occupant en copropriété

5 % du montant TTC des travaux, sans condition de ressources

En cas d'utilisation de matériaux boisourcés*, 6 % du montant TTC des travaux,

- Propriétaire bailleur conventionnés avec l'ANAH

5 % du montant TTC des travaux

En cas d'utilisation de matériaux boisourcés*, 6 % du montant TTC des travaux,

Procédure d'instruction / modalités d'attributions

- Propriétaires occupants en maison individuelle : éco-chèque du Pays d'Aix,

- Propriétaires occupants en copropriété : si l'opération est individuelle : éco-chèque du Pays d'Aix, si l'opération est collective : subvention au syndic (adresser sa demande à la communauté du Pays d'Aix, service Energie – Climat) -

- Propriétaires bailleurs conventionnés : éco-chèque du Pays d'Aix,

Pour demander un éco-chèque du Pays d'Aix,

Le particulier, s'inscrit sur le site internet de la CPA, <http://www.agglo-paysdaix.fr/environnement/eco-renovez>, pages spécifiquement mises en œuvre pour la gestion et le suivi des éco-chèques du Pays d'Aix qu'elle attribue. Dans le cas où le bénéficiaire ne pourrait faire son inscription en ligne seul, il pourra se faire accompagner par un Conseiller Info Energie :

- Espace Info Energie (EIE) du Pays d'Aix, Les toits de Grenade, 295 avenue Mozart, 13100 Aix –en – Provence, ieipaysdaix@wanadoo.fr
- Espace Info Energie (EIE) Ecopolénergie, Villa Pesquier, Quartier le Pesquier, route de Biver, dep 58, 13120 Gardanne, eie@ecopolenergie.com

Numéro de téléphone commun aux 2 EIE : 04 42 53 78 44

Le particulier doit y remplir les informations nécessaires et joindre en téléchargement :

- Un justificatif de domicile sur le territoire de la CPA, (pour vérifier si votre commune est sur la CPA (<http://www.agglo-paysdaix.fr/qui-sommes-nous/les-36-communes.html>), de moins de 6 mois
- Un devis des travaux, signé et accepté datant de moins de 6 mois à la date de la demande, réalisé auprès d'une entreprise affiliée avec la CPA pour l'éco-chèque du Pays d'Aix et dont la liste figure dans l'extranet et auprès des EIE.

Le particulier recevra par mail un état de son dossier.

Sous un délai moyen de 10 jours à compter d'un dossier conforme, le particulier recevra l'éco-chèque du Pays d'Aix. C'est un titre de paiement nominatif, contenant la valeur faciale de l'aide et une durée de validité d'un an à compter de la date d'émission, inscrite sur l'éco-chèque.

Le particulier remettra à l'entreprise le chèque pour paiement partiel de la facture.